

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: 02949

Date d'émission: 4/9/2014 Date de révision: 1/23/2025 Remplace la version de: 5/23/2016 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Substance

COPPER FINE POWDER AR Nom commercial

N° Index 029-024-00-X N° CE 231-159-6 N° CAS 7440-50-8 Code du produit 02949

Type de produit Poudres métalliques

Formule brute Cu

Structure chimique

Synonymes : Cu powder

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Industriel.

Réservé à un usage professionel.

Utilisation de la substance/mélange Laboratory chemicals

Fabrication de substances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD. 107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba 400005 Mumbai

T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 1 H228 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière solide inflammable. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

GHS02 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H228 - Matière solide inflammable.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit | % |
|--------------------|---|-----|
| COPPER FINE POWDER | N° CAS: 7440-50-8 N° CE: 231-159-6 N° Index: 029-024-00-X | 100 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de

la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

medecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas

de malaise.

First-aid measures for first aider : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation

dans les plis de la peau ou par contact avec un vêtement serré.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une

irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse.

1/23/2025 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Matière solide inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance

répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas

d'étincelles et interdiction de fumer.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle

de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible

au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Avertir les autorités si le produit pénètre

dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Matières incompatibles

: Sources de chaleur.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideCouleur: Reddish brown.Apparence: Poudre.Masse moléculaire: 63.55 g/molOdeur: Inodore.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: 1083 °C

Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : 2580 °C

Inflammabilité : Matière solide inflammable.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable
Point d'éclair : 100 °C
Tompérature d'eute inflammation : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
pH solution : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Eau: Insoluble in water

Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 50°C

Masse volumique

Densité relative

Densité relative de vapeur à 20°C

Particle size

Pas disponible

8.94 g/cm³ at 25 °C

Pas disponible

Pas disponible

Pas disponible

Non applicable

Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Matière solide inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

OCCUPATION OF THE POWER CONTROL OF THE POWER CONTRO

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

COPPER FINE POWDER AR (7440-50-8)

Viscosité, cinématique Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

COPPER FINE POWDER AR (7440-50-8)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1/23/2025 (Date de révision) FR (français) 6/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3089 N° ONU (IMDG) UN 3089 N° ONU (IATA) UN 3089 N° ONU (ADN) UN 3089 N° ONU (RID) UN 3089

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Metal powder, flammable, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

: UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (Copper Fine Powder), 4.1, II, Description document de transport (ADR) (ADR)

(E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 3089 Metal powder, flammable, n.o.s. (Copper Fine Powder), 4.1, II,

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 3089 POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.1 4.1

Étiquettes de danger (ADR)



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) 4.1 Étiquettes de danger (IMDG)



Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.1 Étiquettes de danger (IATA) 4.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.1 Étiquettes de danger (ADN) 4.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.1 Étiquettes de danger (RID) 4.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 : 11 Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : 11 Groupe d'emballage (ADN) : II Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin Oui N° FS (Feu) F-G N° FS (Déversement) S-G

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F3 Dispositions spéciales (ADR) : 552 Quantités limitées (ADR) : 1kg Quantités exceptées (ADR) : E2

: P002, IBC08 Instructions d'emballage (ADR)

: B4 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP11

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (ADR)

: TP33 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: SGAN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40

1/23/2025 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Panneaux oranges 40 3089

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 4Y

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 kg Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 : B21, B4 Dispositions spéciales GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T3 : TP33 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : B Catégorie de chargement (IMDG) : H1 Arrimage et manutention (Code IMDG)

SGG7, SGG15, SG17, SG25, SG26 Tri (IMDG)

N° GSMU : 170

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y441 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 445

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 448

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803 : 3L

Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F3 Dispositions spéciales (ADN) : 552 Quantités limitées (ADN) : 1 kg Quantités exceptées (ADN) : E2 : PP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F3 Dispositions spéciales (RID) : 552 : 1kg Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP11

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

: SGAN Codes-citerne pour les citernes RID (RID) Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1 Colis express (RID) : CE10 Numéro d'identification du danger (RID) : 40

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|-----------------------|--|
| Code de référence | Applicable sur | |
| 40. | COPPER FINE POWDER AR | |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

VOC ordinance (ChemVOCFarbV)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1 Store unit : 50 litre

1/23/2025 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Remarques concernant la classification

: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acrony | Abréviations et acronymes: | | |
|------------------------|---|--|--|
| ACGIH | American Conference of Governement Industrial Hygienists | | |
| ADN | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways | | |
| ADR | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road | | |
| ETA | Acute Toxicity Estimate | | |
| FBC | Facteur de bioconcentration | | |
| VLB | Valeur limite biologique | | |
| BOD | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) | | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | | |
| CLP | Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008 | | |
| COD | Demande chimique en oxygène (DCO) | | |
| CSA | Évaluation de la sécurité chimique | | |
| DMEL | Derived Minimal Effect level | | |
| DNEL | Dose dérivée sans effet | | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | | |
| CE50 | Median effective concentration | | |
| PE | Endocrine disruptor | | |
| EN | Norme européenne | | |
| CED | Catalogue Européen des Déchets | | |
| CIRC | International Agency for Research on Cancer | | |
| IATA | International Air Transport Association | | |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods | | |
| CL50 | Median lethal concentration | | |
| LD50 | Median lethal dose | | |
| LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level | | |
| Log Kow | Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) | | |
| Log Pow | Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow) | | |
| MAK | maximum workplace concentration | | |
| NOAEC | No-Observed Adverse Effect Concentration | | |
| NOAEL | No-Observed Adverse Effect Level | | |
| NOEC | No-Observed Effect Concentration | | |
| N.O.S. | Not Otherwise Specified | | |
| OCDE | Organisation for Economic Co-operation and Development | | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | | |

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|--|
| OSHA | Occupational Safety & Health Administration |
| PBT | Persistent Bioaccumulative Toxic |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| EPI | Équipements de protection individuelle |
| RID | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| FT | Fonction technique |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Median Tolerance Limit |
| TWA | Time Weighted Average |
| COV | Volatile Organic Compounds |
| vPvB | Very Persistent and Very Bioaccumulative |
| UFI | Unique Formula Identifier |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Flam. Sol. 1 | Matières solides inflammables, catégorie 1 |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit